



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martine Gerber et consorts au nom Les Vert.e.s – La laine, une ressource agricole gaspillée ! (23_INT_41)

Rappel de l'intervention parlementaire

Valoriser la laine locale, c'est respecter et s'intéresser à l'environnement, à l'élevage et aux métiers de la terre. C'est aussi soutenir l'agriculture avec des projets novateurs, ancrés socialement et économiquement dans une perspective de durabilité en cette période de changement climatique et de crise énergétique.

La laine est un matériau noble et utile, valorisons-la ! Ses propriétés sont nombreuses : ignifuge, analergène, régulatrice, respirante (température, humidité) biodégradable, résistante et isolante.

Les principales étapes de la filière laine sont :

- **L'élevage** : dans le canton de Vaud, en 2020, on recensait 15'000 bêtes pour quelques 490 détenteurs/trices dont 10'600 bêtes détenues en petits troupeaux.
- **La tonte, la récolte et le tri** : En Suisse, un mouton produit entre 2 et 5 kg de laine brute par année. En moyenne, les moutons du canton de Vaud produisent annuellement environ 50 tonnes de laine brute. Rappelons que le canton de Vaud est le 3ième canton en surface d'alpage de Suisse.
- **La transformation** : lavage, cardage, peignage.
- **La valorisation** : isolation, fils, feutrage maraîcher, etc.

Des projets de valorisation de laine voient le jour dans notre canton, mais ailleurs aussi en Suisse et en Europe, pour tenter de faire renaître cette filière. Des questions complexes d'éthique, de science, de durabilité, d'économie circulaire, s'agissant de la production textile, sont en effet d'une grande actualité, à laquelle la laine est le plus souvent associée.

Des voix s'élèvent dans les milieux agricoles ou artisans pour appeler à la valorisation de ce produit agricole. La laine vaudoise, peut aussi répondre à d'autres usages, adaptés à sa spécificité. Elle peut notamment être transformée en matériaux d'isolation pour nos bâtiments, ou en feutre maraîcher.

Ces projets et questions se heurtent à une même difficulté : faute d'infrastructures régionales de traitement, ce produit agricole précieux continue d'être considéré, par les éleveurs et éleveuses, à leur insu, comme un déchet. Il est jeté, incinéré ou acheminé à l'étranger, dans le meilleur des cas, pour être valorisé et à son retour, vendu en suisse. C'est une aberration.

En Suisse et a fortiori dans le canton de Vaud, depuis près de 30 ans, la récolte, le tri et le traitement des laines suisses se sont arrêtés. Les mesures de soutien de L'OFAG à la valorisation de la laine sont à la mesure du marché, quasi inexistantes, elles ne prennent pas véritablement en compte la situation d'effondrement de cette filière agricole.

Actuellement, le prix du kilo de laine varie entre 0.20ct et 1.80fr et celui de la tonte entre 4-8fr par bête. La tonte est donc plus coûteuse que le prix de la laine. A cela s'ajoute le prix du stockage avant acheminement vers les lieux d'incinération ou de récolte annuelle. Ces prix sont donc dérisoires, compte tenu de la masse de travail que représente l'élevage ovin et l'importante concurrence internationale pour la viande.

Dans la Banque de Données de Trafique des Animaux (BDTA), les ovins ne sont pas considérés comme producteur de laine, cette ressource agricole n'est pas prise en compte dans le rendement agricole. Et pour cause...

Bien que la politique agricole relève de la compétence nationale, le canton de Vaud pourrait jouer un rôle pionnier dans ce secteur, car la valorisation de la laine pourrait représenter une alternative très intéressante pour l'élevage ovin, du point de vue économique et écologique.

Actuellement, la laine est produite en vain et à perte, c'est pourquoi dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- *Comment le Conseil d'Etat entend-il soutenir les agriculteurs/trices détenteur/trice d'ovin s'agissant de la production de laine et ainsi diversifier la vocation de l'élevage ovin ?*
- *Quels sont les outils de production existants dans le canton, de recyclage et de valorisation de la laine vaudoise (isolation, feutre maraîcher, feutre à fumière, engrais organique, fils...)?*
- *Quelles sont les possibilités de reconnaissance de certains de ces produits en termes de labels locaux et régionaux, type AOP/IGP ?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses apportées à nos questions.

Réponse du Conseil d'État

Contexte fédéral

Comme précisé par la présente interpellation, la politique agricole est une tâche relevant de la Confédération. À ce titre, il peut être rappelé que celle-ci a fortement encouragé et soutenu le commerce de la laine indigène durant et ensuite de la Seconde Guerre mondiale, principalement pour les besoins de l'armée. Cette ressource a par la suite peu à peu perdu en attractivité, compte tenu notamment de la concurrence internationale et de l'avènement des fibres synthétiques¹. C'est dans ce contexte et lors de l'adoption de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture² que le Parlement a décidé de l'abandon progressif des contributions à la commercialisation de la laine considérant, en substance, que ce rôle ne devait plus incomber à l'État. Un soutien financier fédéral spécifique à la laine peut cependant encore être octroyé pour des projets novateurs de transformation et pour sa mise en valeur en vertu de l'ordonnance du 25 juin 2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays³.

Réponses aux questions posées

1. *Comment le Conseil d'Etat entend-il soutenir les agriculteurs/trices détenteur/trice d'ovins s'agissant de la production de laine et ainsi diversifier la vocation de l'élevage ovin ?*

Tel qu'il ressort de la présente intervention, la volonté des acteurs concernés afin de redonner une plus-value à la laine indigène se heurte en particulier au défaut d'infrastructures régionales de traitement. C'est dans le but de pallier ce manque qu'un groupe d'intérêt vaudois, accompagné par Proconseil, filiale de Prométerre, a récemment déposé une demande d'aide financière auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour la réalisation d'une étude préliminaire. L'un des objectifs de cette étude est d'identifier des techniques de lavage permettant de traiter d'importants volumes de laine, de manière économique et respectueuse de l'environnement. Cette démarche est menée en coordination avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). Cette dernière s'est par ailleurs engagée à y apporter son soutien financier. Selon les résultats de l'étude, un projet de développement régional agricole (PDRA) dit « filière » pourrait être envisagé. En effet, cet instrument de droit fédéral, cofinancé par les cantons, vise à réunir différents acteurs au sein d'une chaîne de création de valeur afin d'exploiter le potentiel de la région et d'améliorer les revenus agricoles. Les PDRA, régis par l'ordonnance du 2 novembre 2022 sur les améliorations structurelles⁴, permettent notamment de soutenir des mesures de constructions destinées à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux. Le Conseil d'État rappelle en outre que des demandes de subventions en lien avec des initiatives de valorisation de la laine vaudoise peuvent être déposées auprès de la DGAV sur la base du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole⁵. C'est par ailleurs en vertu de ce règlement que le Canton soutient la Fédération Vaudoise des Syndicats d'Élevage du Menu Bétail (FVSEMB).

2. *Quels sont les outils de production existants dans le canton, de recyclage et de valorisation de la laine vaudoise (isolation, feutre maraîcher, feutre à fumière, engrais organique, fils...) ?*

Le recyclage et la valorisation de la laine relevant du domaine privé, il n'est pas du ressort du Conseil d'État de recenser les outils de production existants. Il est néanmoins conscient que ceux-ci – dans notre canton et en Romandie plus généralement – sont principalement artisanaux et liés à de petites structures gérées par des passionnés. À ce titre, l'Association La Filature de l'Avançon, créée en 2017 sur les hauteurs de Bex, est particulièrement active. Elle propose notamment des ateliers de cardage et de filage ainsi que la vente d'articles produits à partir de laine locale, tels que des pelotes, des semelles ou des tapis.

¹ Cf. Hélène WEBER, *Instaurer l'élevage ovin en Suisse, avec ou sans moutons*, Thèse, Université de Lausanne, 2020.

² LAgr ; RS 910.1.

³ RS 916.361 ; cf. art. 51bis LAgr.

⁴ OAS ; RS 913.1, cf. art. 47 al. 1 let. b OAS.

⁵ RPEAgr ; BLV 910.11.1.

3. *Quelles sont les possibilités de reconnaissance de certains de ces produits en termes de labels locaux et régionaux, type AOP/IGP ?*

La question ne portant pas sur un produit spécifique et le Conseil d'État n'étant au demeurant pas compétent en matière de reconnaissance, il se bornera ici à mettre en évidence les points les plus pertinents.

- L'enregistrement des appellations d'origine protégée (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP) est régi par l'ordonnance fédérale du 28 mai 1997 sur les AOP et les IGP¹. Ces reconnaissances permettent de protéger les noms géographiques ou traditionnels désignant des produits dont l'identité et les principales caractéristiques sont déterminées par leur origine (p.ex. le Gruyère ou la Cuchale). Or, à la connaissance du Conseil d'État, aucune laine vaudoise ou produit à base de ce matériau n'est commercialisé avec un nom géographique ou une dénomination traditionnelle ;
- L'utilisation de l'indication de provenance suisse et de la croix suisse à des fins commerciales ne nécessite ni enregistrement ni autorisation lorsque les critères prévus par la législation fédérale « Swissness » sont remplis² ;
- Les labels régionaux *Pays-d'Enhaut Produits Authentiques* et *VAUD+ certifié d'ici* de la marque territoriale *VAUD+* se focalisent actuellement spécifiquement sur les produits alimentaires et cosmétiques ;
- Des produits non alimentaires artisanaux liés au territoire d'un parc d'importance nationale, tel que le Parc Jura vaudois, peuvent être labellisés *Produit*. Ce label exprime des valeurs de durabilité et garantit une origine locale. Les conditions d'attribution et d'utilisation figurent dans des directives élaborées par la Confédération³.

Au vu et en complément de ce qui précède, le Conseil d'État relève que la création d'un label privé, par exemple sous la forme d'une marque de garantie « laine vaudoise », pourrait constituer une alternative intéressante⁴. Étant rappelé qu'il n'appartient pas à l'État d'être à l'origine de ce type de démarche, le Conseil d'État invite les intéressés à prendre directement contact avec l'Organisme Intercantonal de Certification (OIC) afin de leur soumettre leur projet spécifique.

Conclusion

À l'heure où les préoccupations climatiques et économiques sont toujours plus importantes, le Conseil d'État est prêt à soutenir les initiatives indépendantes visant à renforcer ou faire revivre la filière de la laine dans notre canton. Il est en effet conscient que la laine de nos ovins est un matériau noble aux propriétés multiples et que sa valorisation peut créer des alternatives plus durables dans différents domaines, tout en rémunérant les éleveuses et les éleveurs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 14 juin 2023.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat

¹ RS 910.12.

² Voir la loi du 28 août 1999 sur la protection des marques (LPM ; RS 232.11), la loi du 21 juin 2013 sur la protection des armoiries (LPAP ; RS 232.21) et leurs ordonnances d'exécution.

³ [Directives sur les conditions d'attribution et d'utilisation du label Produit](#).

⁴ Cf. art 21 ss LPM.